



## **LETTRE D'INFORMATIONS – N° 2 /2025**

**Le traditionnel feu d'artifice offert par la municipalité sera tiré  
DIMANCHE 13 JUILLET à 23h 00 face à l'école.**

**Repas et animation musicale organisés par les Classes en 6  
à partir de 19h 00 à la Salle du Tacot.**

### **Chères Villésiennes, chers Villésiens,**

L'été est bien installé dans notre commune, avec son lot de journées ensoleillées... et de fortes chaleurs. Ces températures élevées nous rappellent combien il est essentiel de rester vigilants : hydratez-vous régulièrement, limitez les efforts physiques aux heures les plus chaudes, et prenons soin les uns des autres, notamment des personnes les plus vulnérables. Un petit geste, une attention, peuvent grandement contribuer à la sécurité et au confort de nos proches.

Même si l'heure est à la trêve estivale, la municipalité poursuit son action au service de tous.

Les travaux d'aménagement de la cantine avancent comme prévu, et permettront l'accueil des enfants dans les nouveaux locaux dès la prochaine rentrée scolaire. Le chantier de la maison de santé se poursuit également, avec une mise en service prévue pour janvier/février 2026.

Enfin, la signature récente du nouveau marché public de voirie permet d'ores et déjà de préparer le programme de travaux pour l'année 2026 (voir l'article détaillé en page 2).

Je vous souhaite un bel été à toutes et à tous, sous le signe du repos, de la sérénité et du vivre-ensemble.

**Gaëtan LIEVRE**

### **TCL – RÉSEAU UNIFIÉ**

À partir du 1er septembre 2025, **les trois réseaux historiques des territoires lyonnais, TCL, Cars du Rhône et Libellule fusionnent pour ne former qu'un seul et même réseau : le réseau TCL.**

Ce réseau unifié couvrant l'ensemble du territoire, sera organisé en **6 zones tarifaires.**

**Ville-sur-Jarnioux est en zone 4.**

Nouveau réseau, nouvelles gammes tarifaires, nouvelles zones : toutes les informations sur un seul site internet <https://www.tcl.fr/nouveau-reseau-unifie-tcl>

Anticiper la prochaine rentrée scolaire :

**Les « abonnements jeunes » valable à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025 sont disponibles à la vente sur [https://www.tcl.fr/rentree\\_2025](https://www.tcl.fr/rentree_2025)**

### **PLUiH – CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 14 mars 2025 est terminée. La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le PLUiH, assortis de 2 réserves et 5 recommandations dont il sera tenu compte.

Consulter le rapport définitif, les conclusions et les pièces-jointes au rapport sur :

<https://www.agglo-villefranche.fr/le-nouveau-pluih.html>

**Le Conseil Communautaire se réunira le 24 septembre 2025 pour voter l'approbation de ce nouveau PLUiH.**

## VOIRIE

À partir de mi-septembre, dans la continuité des actions menées les années précédentes, la commune engagera une nouvelle phase de travaux de voirie visant à entretenir et sécuriser nos infrastructures routières.

Ainsi, **à compter du 1er octobre, une modification temporaire de la circulation sera mise en place rue de la Mairie** : la rue, aujourd'hui partiellement en sens unique dans le sens de la descente, sera inversée à la montée.

Cette décision fait suite à de nombreux retours d'habitants concernant des vitesses jugées excessives et des comportements dangereux, notamment au niveau de l'église où certains véhicules descendent pleine gauche alors que la configuration de la voie ne permet que peu d'aménagements sur cette zone pourtant à double sens.

Avec un financement maîtrisé, cette mesure vise donc à sécuriser l'itinéraire, tout en limitant l'usage abusif de cette ruelle secondaire comme raccourci. **Il s'agit d'une phase de test, et cette modification ne sera pérennisée que si elle démontre son efficacité.**

Par ailleurs, dans une démarche de sécurisation des abords de l'école, des barrières fixes seront installées de manière définitive en lieu et place de celles temporaires. Ce nouvel aménagement permettra de renforcer la sécurité des enfants tout en valorisant l'esthétique du site avec du mobilier urbain mieux intégré.

Ces interventions concerneront également plusieurs linéaires, avec des opérations de maintenance et de réfection des chaussées, la création d'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales. En fonction des retours que nous avons ailleurs sur la commune, nous étudions aussi d'autres secteurs sur lesquels une amélioration devra être apportée sur les prochaines années soit pour des raisons sécuritaires, soit pour des raisons techniques.

Nous vous remercions pour votre compréhension face aux éventuels désagréments liés à ces travaux et changements, et restons à votre écoute pour toute remarque constructive durant cette période.

## ESPACES SANS TABAC

En France, depuis 1991, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif (article L. 3512-7 du code de la santé publique). La réglementation prise en application de ce principe a progressivement défini les lieux ainsi protégés.

Depuis 2006, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail, les moyens de transport collectif, ainsi que les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

En 2016, cette interdiction a été élargie aux aires de jeux pour enfants et à l'intérieur d'une voiture lorsqu'un mineur y est présent.

**Le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 vient étendre l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux suivants à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 :**

- Parcs et jardins publics ;
- Plages bordant des eaux de baignade, pendant la saison balnéaire ;
- Zones affectées à l'attente des voyageurs ;
- Espaces non couverts des bibliothèques ;
- Espaces non couverts des équipements sportifs au sens de l'article R. 312-2 du code du sport ;
- Les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs, dans un périmètre d'au moins 10 mètres.

L'objectif est de contribuer à **dénormaliser le tabac et limiter son attractivité sociale**. Ces interdictions visent également à préserver l'environnement, notamment en limitant les déchets liés aux mégots.



Une nouvelle signalétique  
vous guide dans l'espace public.

La nouvelle signalétique officielle sera progressivement déployée pour reconnaître les « **Espaces Sans Tabac** ».

Source : <https://sante.gouv.fr/>

## HORAIRES MAIRIE

- lundi : 9h 00 – 18h 00
- mardi : 7h 30 – 11h 30
- mercredi : 7h 30 – 15h 30
- vendredi : 8h 00 – 11h 30 et 14h 00 – 15h 30



Tél : 04 74 03 81 87

Mail : [secretariat@ville-sur-jarniou.fr](mailto:secretariat@ville-sur-jarniou.fr)

**En raison des congés estivaux, la mairie sera fermée : mercredi 13, lundi 18, mardi 19 et vendredi 29 août 2025.**